



**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à
M Christophe VAGINAY,
2ème adjoint**

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M Christophe VAGINAY a été élu 2ème adjoint,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 27/03/2026, M Christophe VAGINAY, 2^{ème} adjoint. Il est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes : Voirie/Bâtiments/ travaux/ cimetière

- La gestion des voiries communales : signalisation, travaux analyse de circulation
- La gestion des bâtiments : validation des travaux
- Participation aux projets structurants
- Participation à l'utilisation des bâtiments
- Gestion des arrêtés de voirie
- Assurer la gestion des encombrants et de l'éclairage public
- Veiller au développement d'équipements performants, de pratiques sobres et efficaces

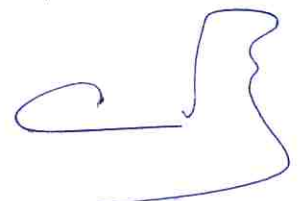
Article 2

Il est également donné délégation à M Christophe VAGINAY l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à M VAGINAY Christophe, en cas d'indisponibilité de M Christophe BOSCH Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Urbanisme

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Emilie CHAISSAN, en cas d'indisponibilité de M Christophe VAGINAY Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Voirie/Bâtiments/travaux



Article 4

Le Secrétaire (général) de la Mairie (ou le Directeur Général des services) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ, le 27/03/2026

Le Maire

Notifié le
Signature



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Affichage le

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.